

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2905

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Rue du Professeur Depéret - Aménagement - Travaux de voirie et de maçonnerie - Autorisation de signer des marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2512 en date du 13 septembre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'aménagement de la rue du Professeur Depéret à Tassin la Demi Lune.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 décembre 2004, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie ; entreprise Mazza BTP pour un montant de 299 137,10 HT, soit 357 767,97 TTC,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie ; entreprise Gantelet Galaberthier pour un montant de 215 112 HT, soit 257 273,95 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie ; entreprise Mazza BTP pour un montant de 299 137,10 HT, soit 357 767,97 TTC,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie ; entreprise Gantelet Galaberthier pour un montant de 215 112 HT, soit 257 273,95 TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0029 - le 23 septembre 2002 pour un montant de 1 447 000 .

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 0 231 510 et 0 231 210 - fonction 0822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,